

# Procès verbal

## Conseil communautaire

13 Rue Croix Grand Père

**Lundi 23 septembre 2024**

**18h00**

### ORDRE DU JOUR :

- Protection sociale complémentaire
- Cession d'une parcelle à la commune de Sissonne
- Signature des marchés de travaux du Tiers lieu de Liesse
- Exonération de TEOM 2025
- Convention avec les chambres consulaires
- Délibérations budgétaires modificatives
- Adhésion à la médecine préventive 2025-2028
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
- Reversement Aisne Initiative (Prêts COVID)

### Présents (41) :

ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BOUR Laetitia, CALMUS Philippe, CAUJOLLE Sandrine, CHARPENTIER Aline, CAVEL Olivier, CHAUPIN Ludovic, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DEMETZ Corinne, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, DUWICQUET Dominique, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, FERON Didier, GANDON Bernard, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MITOUART Caroline, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PINCHON Didier, RASERO Phillipe, RASSIN Patrick, REDMER Frédéric, REDMER Régine, RENARD Hubert, ROBERT Damien, VANNOBEL Christian, WIART Benoit

### Mandat de procuration (9):

BERNARD Evelyne à MARLIER Francis, BOYER Béatrice à VANNOBEL Christian, BOULANGER Pierre-André à GOOSSENS Françoise, LEFEBVRE Liliane à Bernard GANDON, LEVASSEUR Stéphanie à LEGRAND Colette, MAINRECK Estelle à NORMAND Alain, TIMMERMAN Philippe à BARTELS Patrick, THIRAUT Damien à LORAIN Alain, SERIN Denis à FERON Didier

### Absents (13):

ALLART Laurent, BOLLINNE Hervé, BOSELLI Christophe, BOTTIN Jean-Louis, EDUIN Philippe, LECUYER Damien, LICETTE Gérard, MALINOWSKI Alain, MATHIS Marie-Anne, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, ZIOMECK Mickaël, VERHOESTRAETE Olivier

**Intervention de Jean Marie VERWAERDE, président du CPSTI (conseil de la protection des travailleurs indépendants) des Hauts de France**

Le CPSTI est en mesure d'apporter des soutiens ou aides financières aux travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés professionnelles, personnelles ou financières. Cette aide est synthétisée dans le document de présentation ci-joint.

Une convention sera signée par la Champagne Picarde permettant à chaque maire de faire remonter directement un besoin pour les travailleurs indépendants de sa commune.

Paolo DA ENCARNACAO, conseiller local au CPSTI témoigne sur le fait que beaucoup de ses collègues qui étaient en difficulté ont réussi à repartir suite à l'intervention du CPSTI. La prime retraite par exemple permet de valider des trimestres ou d'améliorer le dernier bilan.

Concernant les termes de la convention, Monsieur VERWAERDE précise que celle-ci ne sollicite aucune participation financière des collectivités mais formalise l'engagement des communes et de la CC, à signaler au CPSTI des cas d'artisans, commerçants, indépendants qui pourraient bénéficier d'un appui. Il est important que les maires connaissent le dispositif pour rediriger les potentiels bénéficiaires vers les aides existantes.

Le DGS demande un modèle de convention ainsi que la présentation et les coordonnées afin de les transmettre aux communes. Paolo DA ENCARNACAO est le représentant de la CPSTI.

---

**Intervention de Sandrine PIROZZINI, présidente de l'école de musique de Sissonne**

La Présidente de l'école de musique fait état des difficultés financières que traversent l'association en raison de la baisse des subventions municipales et de l'hypothétique retrait du département qui verse près de 19 000€/an.

L'école de musique a dû faire face aux augmentations de salaire de ses professeurs et adopter des stratégies pour survivre : augmentation du coût des adhésions, arrêt de la publicité pour limiter le nombre d'inscrits et peut-être licencier un professeur.

Elle en appelle aux communes et souligne que les élèves (enfants et adultes inscrits) ne sont pas exclusivement des Sissonnais( 50% environ). La liste comprenant la provenance des élèves inscrits sera envoyée à l'ensemble des maires.

Patrick RASSIN aimerait connaître le prix/enfant pour une année de scolarité. Cette estimation est difficile à donner, elle dépend de la discipline.

Caroline MITOUART demande à la Présidente de préciser la somme qui lui manque.

Là encore, cela dépend de la position du département. Mais si chaque commune soutenait à hauteur de 300€/élève cela assurerait la pérennité de l'école aujourd'hui menacée de fermeture à court terme.

Paolo DA ENCARNACAO souhaite connaître la différence de tarification avec le conservatoire de Laon.

Madame Pirozzini précise que le coût de l'école de Sissonne pour un cours individuel est de 64 €/mois à 77€, très inférieur aux tarifs pratiqués au conservatoire en particulier pour les habitants extérieurs à Laon.

*Paul MOUGENOT indique être le président de la commission culture du conseil départemental. Une commission se réunira bientôt mais, au regard de la situation économique difficile du CD02, un recentrage sur les compétences obligatoires est nécessaire. L'arbitrage entre une baisse et une suppression des aides culturelles doit être faite courant octobre pour l'année 2025.*

## **1. Protection Sociale Complémentaire**

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire »

Cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont également la faculté de conclure une convention de participation. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026..

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de

**METTRE EN PLACE** en place une protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et en matière de santé au 1er janvier 2025

**PARTICIPER** au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le centre de gestion de l'Aisne dans les conditions suivantes :

- pour le risque prévoyance : A partir du 1er janvier 2025 , le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € pour chaque agent, avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- pour le risque santé : A partir du 1er janvier 2025, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent avec une prise en compte de la situation familiale, par une majoration de 10 euros mensuel par enfant mineur

*Il est précisé au conseil que les montants votés correspondent aux minimas légaux en vigueur (7€ en prévoyance, 15 € en santé) . Le Président souhaite proposer une incitation supplémentaire pour la santé en prenant en compte le nombre d'enfants mineurs de l'agent (+10€/enfant).*

*La mutuelle santé sera également proposée au 1er janvier 2025 par anticipation d'un an sur la date réglementaire.*

## **2. Cession de parcelle à SISSONNE (ZA de SISSONNE)**

Par une délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2023, la Communauté de communes de la Champagne Picarde a acquis une parcelle de 18 627 m2 appartenant au Centre

Communal d'Action Sociale de la commune de Sissonne, en vue de l'extension de la zone d'activité.

La commune de Sissonne a fait valoir à la Communauté de Communes un projet de sente piétonne, afin de sécuriser la rue de la Selve, lieu-dit "Proche-ville", pour les piétons et les cyclistes.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de rétrocéder par un acte authentique en la forme administrative, à la commune de Sissonne, à titre gracieux, la parcelle cadastrée YM 179 (235 m2) pour incorporation dans son domaine public communal.

### **3. Signature des marchés de travaux Tiers lieu / Liesse notre dame**

À l'unanimité, le conseil autorise le président à signer les marchés de travaux suivants :

lot n° 1 - Maçonneries - gros œuvre - Démolitions - VRD  
**LORY CONSTRUCTIONS : 980 618, 50 € HT**

lot n° 2 - Charpente - Etanchéité - Couverture  
**BAUDOUX/ HG COUVERTURE : 295 450 € HT**

lot n° 3 - Façades  
**FELZINGER : 105 428,40 € HT**

lot n° 4 - Menuiseries Extérieures - Serrurerie  
**NORALU : 169 485 € HT**

lot n° 5 - Menuiseries Intérieures - Plâtrerie - Faux plafonds - isolation  
**MEREAU JC : 339 922.10 € HT**

lot n° 6 - Plomberie sanitaire - Chauffage - VMC  
**MISSEARD QUINT : 191 337,28 €HT**

lot n° 7 - Electricité - Sécurité incendie  
**SAS CUVELIER : 135 401,30 € HT**

lot n° 8 - Revêtements de sols et murs  
**SARL EASE : 139 499,05 €HT / montant rectifié ( - 3 625€ ) suite à vérification des options**

lot n° 9 - Ascenseur - Escalier élévateur  
**THYSSENKRUPP ASCENSEUR : 60 000 € HT /montant rectifié (+ 1800€) suite à vérification des options**

lot n° 10 - Tribune Télescopique  
**SAMIA DEVIANNE : 69 999,51 € HT**

lot n° 11 - Equipements scéniques  
**STARTECH : 34 168,21 €HT**

lot n° 12 - Photovoltaïque  
**SOLENOR : 46 990 €HT**

À l'unanimité, le conseil communautaire autorise également le président à signer un avenant d'un montant de 31 455,59 €, sur la base du coût prévisionnel et définitif des travaux, établi par

le maître d'oeuvre en phase projet ( PRO) et portant ainsi le montant définitif du marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet TDA à 185 070,43 € HT

*Le Président précise le plan de financement est le suivant :*

- subventions attribuées : DETR (163 382€), DSIL (410 565 €), CAF (300 000€),
- demande de subvention en cours : Région (750 000€) la Poste (80 000€)
- en 2025 : CAF pour l'aménagement ( 300 000€ à confirmer)

*soit un taux de subvention attendu de 72 % (maximum) avec un reste à charge d'environ 750 000€ (minimum) pour la Champagne Picarde, qui sera financé sur les exercices 2025 /26 sans recours à l'emprunt.*

#### **4. Exonération de TEOM 2025**

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de **d'accorder** une exonération de la TEOM 2025 aux entreprises suivantes sous réserve d'envoi des justificatifs de collecte et traitement de leur déchets d'activités :

- SCI GEM (FG COUVERTURE) - 5 ROUTY DES MOUTONS 02820 MONTAIGU
- CRISTAL UNION - LA GLOIE DES BAS PRES 02190 CONDE SUR SUIPPE
- AED - 9001 RUE DU 8 MAI 1945 02150 SISSONNE
- AISNE BATIMENT - 0205 ET 9001 AU DESSUS DE LA TERRIÈRE 02350 GIZY
- EURL JVI NEGOCE - 5001F LE BOIS BINET 02350 SAINTE PREUVE
- EURL ADI DESIMEUR - 6 RUE DE SISSONNE 02150 LA SELVE
- SCI INVESDIS - 24 ROUTE DE LIESSE 02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET--RAMECOURT
- SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE - 3 RUE PIERRE CURTIL 02190 GUIGNICOURT
- SA SANEF - LE MONT DE NIZY 02190 JUVINCOURT ET DAMARY
- LES EPICURIENS (DOMAINE , 1 DOMAINE et 1 FERME DE BARIVE à SAINT PREUVE )

*Philippe DUCAT rappelle aux maires de ne pas hésiter à faire savoir à la communauté de communes si des entreprises localisées sur leur commune règlent un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.*

#### **5. Conventions avec les chambres consulaires (2024/2026)**

Un partenariat avec les chambres consulaires avaient été noué pour la période 2022/2023 sur certaines actions d'accompagnement répondant aux priorités et enjeux définis dans le cadre de notre projet de développement économique

Pour la période octobre 2024 à avril 2026 , il est proposé de renouveler cette convention avec les chambres consulaires pour les actions susceptibles de répondre aux problématiques du territoire.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de signer la convention avec la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne pour un engagement financier maximum de 3 100€ et avec la Chambre de métiers et de l'artisanat pour un engagement financier maximum de 3 665€.

*Monsieur ROBERT demande si le montant de la convention est fixé en fonction du nombre de dossiers à réaliser par les chambres*

*Monsieur RENARD précise qu'il s'agit des montants maximums de subvention et que le règlement ne sera fait qu'après production d'un bilan du travail réalisé par les Chambres. Il n'y pas d'objectifs chiffrés en nombre de visites ou dossiers à accompagner*

*Madame COULBEAUT s'interroge sur la pertinence de ces financements alors même que les missions proposées constituent le cœur de métier des chambres consulaires.*

*Le DGS précise que les chambres consulaires auraient supporté une baisse de 60 % de leurs*

ressources, depuis 2017. Elles recherchent désormais un nouveau modèle économique et un partenariat financier avec les EPCI compétents en matière de développement économique.

M RENARD précise que la convention proposée s'élevait à 10 000€ mais une rémunération des chambres sur le montage des dossiers d'aides à l'investissement (fonds communautaires/instruction communautaire) n'a pas été retenue.

## **6. Décisions budgétaires modificatives**

À l'unanimité, le conseil communautaire valide les décisions modificatives suivantes

### Budget Général(1)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 68 :

Article 6815 : ..... - 395 424,68€

Chapitre 042 :

Article 6811 : ..... + 395 424,68€

Chapitre 042 :

Article 6811 : ..... - 3 000 €

Recettes :

Article 777 : ..... - 29 563,32 €

#### **Investissement :**

Dépenses :

Chapitre 040 :

Article 192 : ..... - 29 563,32 €

Recettes :

Chapitre 040 :

Article 192 : ..... - 3 000 €

### Budget Général(2)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 67 :

Article 673 : ..... + 2000€

### Budget ZAE Villeneuve sur Aisne

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 042 :

Article 7133 : ..... + 56 771,82€

Recettes :

Chapitre 002 :

Article 002 : ..... +88 703,97€

Chapitre 042 :

Article 71355 : ..... - 31 932,15 €

**Investissement :**

Dépenses :

Chapitre 040 :

Article 3555 : ..... - 31 932,15€

Recettes :

Chapitre 001 :

Article 001 : ..... + 11 629, 98€

Chapitre 040 :

Article 3555 : ..... + 56 771,82 €

Chapitre 16 :

Article 1641 : ..... - 100 333,95€

**7. Adhésion à la médecine préventive (2025-2028)**

Notre convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2024.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer à nouveau au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion pour la période 2025-2028.

*Il est précisé à Monsieur Robert que cette adhésion est gratuite mais que le Champagne Picarde paye chaque visite médicale pour ses agents dans ce cadre.*

**8. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ( service commun SM)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Champagne Picarde a créé, un service commun de secrétaires de mairie pour répondre aux besoins des communes du territoire.

À ce jour, 13 communes adhèrent au service commun dont la commune de Marchais qui a souhaité récemment signer la convention pour rejoindre le service à compter du 1er octobre 2024.

L'adhésion au service commun entraîne de plein droit le transfert du personnel communal vers les service de la Champagne picarde

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, à temps non-complet à raison de 26h hebdomadaires pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

**9. Reversement Aisne Initiative (Prêts COVID)**

Initiative Aisne est une association ayant pour but de déceler et de favoriser la création d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME. Elle apporte son soutien par l'octroi de prêts d'honneur personnel, sans intérêt ni garantie, au(x) dirigeant(s) ou gérant(s) d'entreprises.

Lors de la crise économique et sanitaire ( COVID), un abondement exceptionnel de 60 000 € sur le fonds de prêt a été versé en vue de faire face à l'accroissement des demandes d'intervention par des prêts d'honneur.

Quatre entreprises ont bénéficié de ce fonds pour un montant total de prêts de 20 000€. Les derniers remboursements sont intervenus en février 2024. Aucun incident de paiement n'est intervenu.

Comme convenu avec Initiative Aisne, les 20 000€ sont restitués à la Champagne picarde, en déduisant le montant des frais de fonctionnement de 7 %, soit 18 705€.

Les 40 000€ résiduels restent à disposition de Initiative Aisne sous forme d'un fond d'accompagnement et de développement des entreprises de la Champagne picarde avec une priorité donnée aux entreprises à vocation touristique.

À l'unanimité, le conseil communautaire accepte le reversement de la somme de 18 705 € par initiative Aisne, les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement au budget 2024

*Monsieur ROBERT s'interroge sur la somme reversée (inférieure à la somme prêtée) alors même que la collectivité avance les fonds. Le président précise que cette différence correspond aux frais de fonctionnement de cette association par ailleurs très efficace.*

La séance est close à 20h45

Le président  
Alain LORAIN